



Mars 2019 / Chronique #8

Profiter de son chez-soi plus longtemps

La plupart du temps, rester dans le confort de son foyer est bénéfique autant pour la santé mentale que physique. Pour aider les aînés à y arriver, le gouvernement du Québec a mis en place certaines mesures afin de donner un petit coup de pouce financier.

Le **crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile (CIMD)** des aînés s'adresse aux personnes de 70 ans ou plus. Il correspond à un remboursement de 35% des services reliés à l'entretien du domicile tant intérieur qu'extérieur, de l'aide aux tâches de la vie quotidienne et des soins infirmiers. Le crédit inclut un montant équivalent à 5% du coût du loyer pour les locataires avec un maximum de 30\$ par mois. Il est possible de faire une demande anticipée à Revenu Québec pour recevoir ce crédit mensuellement plutôt que d'attendre le temps des impôts.

La Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) offre elle aussi la possibilité de réduire les coûts de l'entretien ménager et de l'aide aux tâches quotidiennes comme la cuisine (popotes roulantes), le lavage et les courses. Le **programme d'exonération financière pour les services d'aide à domicile** s'adresse aux personnes de 65 ans ou plus qui sont assurées par la RAMQ et qui ont un revenu de moins de 41 520\$ pour une personne seule ou 50 686\$ pour un couple. Sous certaines conditions et avec une référence du CLSC, il est possible de bénéficier du programme avant 65 ans. Seules les entreprises d'économie sociale en aide domestique reconnues par le Ministère de la santé et des services sociaux peuvent livrer le service. Il faut aussi remplir deux formulaires : *Demande d'aide financière* et *Entente de service*. La réduction accordée sur le prix déboursé par les personnes varie selon le revenu du ménage. En combinant le programme et le CIMD, les coûts à assumer par les ménages pour les services reçus diminuent.

Exemples de services admissibles au CIMD :

- déneigement, entretien du gazon, nettoyage des gouttières, lavage des vitres...
- tâches ménagères, lessive, services liés aux repas, courses, surveillance...
- aide à l'habillage et à l'hygiène personnelle, etc.





Le **programme d'adaptation de domicile** offert par la Société d'habitation du Québec (SHQ), en partenariat avec la municipalité régionale de comté (MRC), finance l'adaptation du domicile. Toutes les modifications au domicile facilitant l'accessibilité, la sécurité et l'autonomie d'une personne ayant un handicap peuvent être acceptées. La subvention plafonne à 33 000 \$.

Le **crédit d'impôt remboursable pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie** quant à lui correspond à un remboursement de 20% de toutes les dépenses liées à l'adaptation du domicile qui dépassent 250\$. Il peut s'agir d'accessoires pour aider à l'hygiène (barre d'appui ou banc de bain), aux déplacements (déambulateur, canne, fauteuil), à la communication (amplificateur ou appareils auditifs), etc. Ce crédit d'impôt relève de Revenu Québec et peut se jumeler à la subvention de la SHQ si celle-ci ne couvre pas 100% des factures.

D'autres aides financières existent telles que le **crédit d'impôt remboursable pour aidant naturel** (entre \$533 et \$1185 par an), le **crédit pour répit à un aidant naturel** (30% des frais de gardiennage) et le nouveau **crédit pour soutien aux aînés** (\$200 par personne par année maximum).

L'important est de prendre le temps de s'informer auprès du CLSC, du préparateur des déclarations d'impôts ou de l'ACEF afin de connaître toutes les ressources existantes pour profiter de son chez-soi le plus longtemps et confortablement possible!

Ressources

Revenu Québec 1 800 267-6299

RAMQ 1 800 561-9749

SHQ 1 800 463-4315

ACEF Lanaudière 1 866 414-1333

Cette chronique a été réalisée
grâce à la contribution financière de

